



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 8 septembre 2025, à 19 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et conseillères, Mme Francine Girard (district no 1), M. Samuel Brault (district no 3), M. Saül Branco (district no 5) et M. Mario Lemire (district no 6).

En l'absence du conseiller et de la conseillère, M. Réjean Côté (district no 2) et Mme Lynn Chiasson (district no 4).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, la greffière Mélanie Poirier et l'adjoint au greffe, David Paris.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (817-24), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 31, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

276-09-25

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Francine Girard;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1. Mot de Mme la mairesse**
- 2. Ouverture de la séance ordinaire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 18 août 2025
- 5. Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 29 août 2025
 - 5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs
 - 5.3. Contribution financière - Centre de ressources pour les familles militaires Valcartier pour l'année 2025-2026
- 6. Avis de motion**
- 7. Projets de règlement**
 - 7.1. Adoption – projet de Règlement 827-25 précisant les conditions de délivrance de permis dans un secteur de fortes pentes abrogeant et remplaçant le Règlement 505 précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques d'érosion accentués ou à de fortes pentes
- 8. Adoption de règlements**
- 9. Administration**
- 10. Gestion contractuelle**
 - 10.1. Octroi de contrat - 6ème TI inc. - Service d'impartition TI et soutien technique
 - 10.2. Octroi de contrat - Mallette S.E.N.C.R.L. - Services professionnels d'un vérificateur externe ou auditeur indépendant
- 11. Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.4. Demande de dérogation mineure DM2025-90080 concernant le lot 4 368 301 situé au 15, rue Conway, dans la zone H-7
 - 11.5. Demande de dérogation mineure DM2025-90085 concernant les lots 4 366 612 et 4 366 628 situé sur le chemin de Wexford, dans les zones F-49, RU-62, F-65, F-84 et RU-85
 - 11.6. Demande de dérogation mineure DM2025-90086 concernant le lot 6 432 016 situé au 285, chemin de Wexford, dans les zones RU-85 et F-86
 - 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90081 concernant le lot 6 620 554 situé au 344, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-105
 - 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90077 concernant le lot 4 369 529 situé au 80, rue des Draveurs, dans la zone H-3
 - 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90078 concernant le lot 6 524 332 situé au 39, rue des Draveurs, dans la zone H-11
 - 11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90083 concernant le lot 4 369 551 situé au 14, rue Mainguy, dans la zone H-3
 - 11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90082 concernant le lot 4 368 393 situé au 2, rue Saint-Joseph, dans la zone H-9
 - 11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90079 concernant le lot 6 530 569 situé au 4, chemin de Gosford, dans la zone C-36
 - 11.13. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90084 concernant le lot 6 517 737 situé au 213, allée Boisvert, dans la zone V-78
 - 11.14. Demande d'officialisation – Odonymes « Allée Nottingham » – Commission de toponymie
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
 - 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)
- 13. Greffe**
 - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
 - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
 - 13.3. Modification - Calendrier des séances ordinaires
- 14. Travaux publics**

- 15. Sécurité publique**
- 16. Ressources humaines**
 - 16.1. Entérinement d'embauche – Mme Cindy Bernier – Journalière
 - 16.2. Fin de période d'essai – M. Ludovick Laprise – Pompier premier répondant
- 17. Correspondance**
 - 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. Suivi des élus**
- 19. Divers**
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

277-09-25 **4.1. Séance ordinaire – 18 août 2025**

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 18 août 2025 conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5. TRÉSORERIE

278-09-25 **5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 29 août 2025**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 29 août 2025 au montant de 185 761,35 \$;

De reconnaître le bordereau daté le 29 août 2025 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs

La direction générale dépose la liste des dépenses par approbateurs du mois d'août 2025.

Document déposé

- 279-09-25 **5.3. Contribution financière - Centre de ressources pour les familles militaires Valcartier pour l'année 2025-2026**

Considérant l'importance de soutenir les services offerts aux familles du territoire de Shannon ;

Considérant que la Ville de Shannon désire soutenir financièrement le Centre de ressources pour les familles militaires Valcartier ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser le versement d'une contribution financière d'un montant de 10 000 \$ au Centre de ressources pour les familles militaires Valcartier pour des services offerts aux familles du territoire de Shannon pour leur exercice financier se terminant le 31 mars 2026 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

Aucun point traité ce mois-ci.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

- 280-09-25 **7.1. Adoption – projet de Règlement 827-25 précisant les conditions de délivrance de permis dans un secteur de fortes pentes abrogeant et remplaçant le Règlement 505 précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques d'érosion accentués ou à de fortes pentes**

Considérant qu'un avis de motion du projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2025 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement devront être soumises à la consultation publique (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant la tenue d'une consultation publique le 24 septembre 2025 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon qui permettra à toute personne intéressée de s'exprimer ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville, 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la Mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le projet de Règlement numéro 827-25 précisant les conditions de délivrance de permis dans un secteur de fortes pentes abrogeant et remplaçant le Règlement 505 précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques d'érosion accentués ou à de fortes pentes ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun point traité ce mois-ci.

9. ADMINISTRATION

Aucun point traité ce mois-ci.

10. GESTION CONTRACTUELLE

281-09-25

10.1. Octroi de contrat - 6tème TI inc. - Service d'impartition TI et soutien technique

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (813-24) ;

Considérant la Résolution 99-04-25 « Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Service d'impartition TI et soutien technique – AO25-04 » ;

Considérant la Résolution 165-06-25 « Approbation des critères de sélection – Service d'impartition TI et soutien technique » ;

Considérant que l'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et que la Ville a obtenu six (6) soumissions ;

Considérant l'analyse de conformité par les membres du comité de sélection ;

ENTREPRISE	MONTANT (Taxes non incluses)	CONFORME
6tème TI inc.	109 407,50 \$	X
Compugen inc.	253 304,45 \$	X
Cosior inc.	156 466,80 \$	X
Référence Systèmes inc.	219 300,00 \$	X
Solutions ited inc.	327 869,16 \$	X
Télénet Informatique inc.	188 820,00 \$	X

Considérant la vérification et la recommandation de la Directrice des finances ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat au soumissionnaire conforme ayant eu le plus haut pointage à l'entreprise 6ème TI inc., pour le service d'impartition TI et soutien technique au montant de 109 407,50 \$ (taxes non incluses) correspondant à une période de cinq ans, conformément à tous les documents de l'appel d'offres et à la soumission reçue le 2 septembre 2025 ;

D'autoriser la Direction générale à signer et transmettre tous les documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

282-09-25

10.2. Octroi de contrat - Mallette S.E.N.C.R.L. - Services professionnels d'un vérificateur externe ou auditeur indépendant

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (813-24) ;

Considérant la Résolution 100-04-25 « Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Services professionnels d'un vérificateur externe ou auditeur indépendant – AO25-05 » ;

Considérant la Résolution 166-06-25 « Approbation des critères de sélection – Services professionnels d'un vérificateur externe ou auditeur indépendant » ;

Considérant que l'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et que la Ville a obtenu deux (2) soumissions ;

Considérant l'analyse de conformité par les membres du comité de sélection ;

ENTREPRISE	MONTANT (Taxes non incluses)	CONFORME
Mallette S.E.N.C.R.L.	69 200,00 \$	X
MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l.	110 500,00 \$	X

Considérant la vérification et la recommandation de la Directrice des finances ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat au soumissionnaire conforme ayant eu le plus haut pointage à l'entreprise Mallette S.E.N.C.R.L. pour les Services professionnels d'un vérificateur externe ou auditeur indépendant au montant de 69 200,00 \$ (taxes non incluses) correspondant à une période de trois ans, conformément à tous les documents de l'appel d'offres et à la soumission reçue le 2 septembre 2025 ;

D'autoriser la Direction générale à signer et transmettre tous les documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 2 septembre 2025.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) du mois d'août 2025.

Document déposé

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 19 août 2025.

Document déposé

283-09-25 11.4. Demande de dérogation mineure DM2025-90080 concernant le lot 4 368 301 situé au 15, rue Conway, dans la zone H-7

Considérant la demande de dérogation mineure DM2025-90080 déposée par le propriétaire du lot 4 368 301 situé au 15, rue Conway, zone H-7 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant que cette demande vise une opération cadastrale créant deux lots avec superficie dérogatoire ;

Considérant le tableau 2 de l'article 5.1 du *Règlement de lotissement* (602-18) qui prescrit que la superficie minimale d'un lot partiellement desservi (aqueduc seulement) situé à l'intérieur du périmètre urbain soit de 2 000 mètres carrés ;

Considérant que le demandeur désire subdiviser le lot 4 368 301 afin de créer deux lots ;

Considérant que les éléments dérogatoires sont donc les superficies des deux lots projetés, soit de 1 328,15 mètres carrés pour le lot numéro 1 et de 1 364,65 mètres carrés pour le lot numéro 2 ;

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que la dérogation demandée n'est pas mineure ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis qu'une dérogation mineure ne doit pas servir à rentabiliser le terrain ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis qu'un terrain avec une superficie inférieure au minimum exigé augmente le risque de dérogations sur ce terrain en raison de l'espace limité ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que la dérogation demandée n'est pas conforme au Schéma d'aménagement de la MRC de la Jacques-Cartier ;

Considérant que la majorité des membres du CCU recommande de refuser la demande de dérogation mineure DM2025-90080 ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De refuser, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2025-90080 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

284-09-25

11.5. Demande de dérogation mineure DM2025-90085 concernant les lots 4 366 612 et 4 366 628 situé sur le chemin de Wexford, dans les zones F-49, RU-62, F-65, F-84 et RU-85

Considérant la demande de dérogation mineure DM2025-90085 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire des lots 4 366 612 et 4 366 628 situé sur le chemin de Wexford, zones F-49, RU-62, F-65, F-84 et RU-85 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise une opération cadastrale créant six lots avec largeur avant dérogatoire ;

Considérant le tableau 2 de l'article 5.1 du *Règlement de lotissement* (602-18) qui prescrit que la largeur avant minimale d'un lot non desservi situé à l'extérieur du périmètre urbain soit de 50 mètres ;

Considérant que le demandeur désire subdiviser le lot 4 366 612 afin de créer quatre lots dont trois ont une largeur avant dérogatoire ;

Considérant que le demandeur désire subdiviser le lot 4 366 628 afin de créer quatre lots dont trois ont une largeur avant dérogatoire ;

Considérant que les éléments dérogatoires sont donc :

- Le lot projeté numéro 6 699 776, issu de la subdivision du lot 4 366 628 et qui aurait une largeur avant de 40,09 mètres ;
- Le lot projeté numéro 6 699 777, issu de la subdivision du lot 4 366 628 et qui aurait une largeur avant de 40,09 mètres ;
- Le lot projeté numéro 6 699 778, issu de la subdivision du lot 4 366 628 et qui aurait une largeur avant de 38,86 mètres ;
- Le lot projeté numéro 6 699 779, issu de la subdivision du lot 4 366 612 et qui aurait une largeur avant de 40,07 mètres ;
- Le lot projeté numéro 6 699 780, issu de la subdivision du lot 4 366 612 et qui aurait une largeur avant de 40,08 mètres ;
- Le lot projeté numéro 6 699 781, issu de la subdivision du lot 4 366 612 et qui aurait une largeur avant de 40,08 mètres.

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que la largeur dérogatoire des terrains aurait peu de différence avec des terrains du secteur qui ont des largeurs avant semblables ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que les dérogations demandées sont mineures ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis qu'une dérogation mineure ne doit pas servir à rentabiliser le terrain ;

Considérant que le demandeur a présenté sa demande de dérogation mineure et a pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant que la majorité des membres du CCU recommande d'accorder la demande de dérogation mineure DM2025-90085 ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2025-90085 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.6. Demande de dérogation mineure DM2025-90086 concernant le lot 6 432 016 situé au 285, chemin de Wexford, dans les zones RU-85 et F-86

285-09-25

Considérant la demande de dérogation mineure DM2025-90086 déposée par la propriétaire du lot 6 432 016 situé au 285, chemin de Wexford, zones RU-85 et F-86 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18)* ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;

- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la règlementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une cabane à sucre privée avec une superficie dérogatoire ;

Considérant l'article 19.8 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que la superficie au sol minimale d'une cabane à sucre privée est de 100 mètres carrés ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc la cabane à sucre privée projetée qui aurait une superficie au sol de 143 mètres carrés ;

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que la superficie excédentaire du bâtiment aurait pu être au sol ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que le projet aurait pu être rendu conforme avec l'aménagement d'un sous-sol ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que le projet est situé loin de la rue et est donc peu visible ;

Considérant que les demandeurs ont présenté leur demande de dérogation mineure et ont pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant que la majorité des membres du CCU recommande d'accorder la demande de dérogation mineure DM2025-90086 ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2025-90086 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

**11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90081
286-09-25 concernant le lot 6 620 554 situé au 344, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-105**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90081 déposée par le propriétaire du lot 6 620 554 situé au 344, boulevard Jacques-Cartier, zone C-105 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone C-105 ;

Considérant les articles 2.4 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone C-105 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-105 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin de canexel de couleur Renard Roux, des moulures en métal de couleur Noir et du bardeau d'asphalte de couleur Noir Double du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-105 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90081 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

**11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90077
concernant le lot 4 369 529 situé au 80, rue des Draveurs, dans la zone H-3**

287-09-25

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90077 déposée par les futurs propriétaires du lot 4 369 529 situé au 80, rue des Draveurs, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Beige Margaux, de brique de couleur Noir Rockland et de déclin de métal de couleur Torréfié du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90077 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

288-09-25 **11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90078 concernant le lot 6 524 332 situé au 39, rue des Draveurs, dans la zone H-11**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90078 déposée par le futur propriétaire du lot 6 524 332 situé au 39, rue des Draveurs, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Gris Chambord, de déclin de fibrociment de couleur Noir, de déclin de fibrociment de couleur Blanc, de lattes verticales de fibrociment de couleur Noir et de lattes verticales de fibrociment de couleur Blanc du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90078 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

289-09-25 **11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90083 concernant le lot 4 369 551 situé au 14, rue Mainguy, dans la zone H-3**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90083 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 4 369 551 situé au 14, rue Mainguy, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Newport, de lattes verticales de fibrociment de couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Charbon du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90083 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

290-09-25

11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90082 concernant le lot 4 368 393 situé au 2, rue Saint-Joseph, dans la zone H-9

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90082 déposée par les propriétaires du lot 4 368 393 situé au 2, rue Saint-Joseph, zone H-9 ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement du bâtiment principal dans la zone H-9 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-9 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-9 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'agrandissement projeté du bâtiment principal et les revêtements de déclin de bois de couleur Marron et de moulures de bois de couleur Blanche respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-9 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90082 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

291-09-25

11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90079 concernant le lot 6 530 569 situé au 4, chemin de Gosford, dans la zone C-36

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90079 déposée par les potentiels acheteurs du lot 6 530 569 situé au 4, chemin de Gosford, zone C-36 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements dans la zone C-36 ;

Considérant les articles 2.1 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone C-36 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 5.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que le bâtiment est très visible du boulevard Jacques-Cartier ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que l'architecture du bâtiment ne s'harmonise pas avec les bâtiments du secteur et tout particulièrement avec l'architecture des commerces avoisinants ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que les couleurs proposées pour le bâtiment sont fades et qu'un bâtiment plus coloré serait approprié ;

Considérant que le CCU souhaite qu'au minimum, on retrouve sur le terrain, la végétation présente sur le plan 3d déposé afin d'améliorer l'apparence du projet ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'acceptation de cette demande de PIIA doit être accompagnée de la condition suivante :

- Le projet doit au minimum posséder la même végétation et l'aménagement paysagé que celui présent sur le plan 3d du projet.

Considérant que la majorité des membres du CCU recommande d'accorder la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90079 ;

Considérant les recommandations du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90079 conditionnellement aux critères suivants :

- Que le projet doit au minimum posséder la même végétation et l'aménagement paysagé que celui présent sur le plan 3d du projet ;
- Que le bâtiment assure une continuité et une harmonisation des matériaux avec les immeubles jumelés avoisinants, notamment par une augmentation de la quantité de pierres et une modification de la couleur du revêtement, et ce, dans le respect du style desdits immeubles.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

292-09-25

11.13. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90084 concernant le lot 6 517 737 situé au 213, allée Boisvert, dans la zone V-78

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90084 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 517 737 situé au 213, allée Boisvert, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin et lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de déclin et lattes verticales de canexel de couleur Noir et de bardage d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90084 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

293-09-25

11.14. Demande d'officialisation – Odonymes « Allée Nottingham » – Commission de toponymie

Considérant le *Règlement 385 sur les ententes relatives aux travaux municipaux impliquant de nouvelles infrastructures publiques* ;

Considérant la résolution « Modification de la résolution 95-04-24 « Demande d'officialisation – Odonymes « Rue Boisvert, Rue Marianne, Rue du Cavalier, Rue Frère Tuck, Rue Petit Jean, Rue Sir Richard, Rue de la Finlande, Rue de l'Islande, Rue de la Norvège, Rue de la Suède » – Commission de toponymie » ;

Considérant que le Conseil municipal a attribué des noms de rues à certaines rues privées pour une question de sécurité ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'informer la Commission de toponymie afin de procéder à l'attribution officielle du nom « Allée Nottingham » pour la Ville de Shannon, dans le secteur du Domaine Sherwood, conformément au plan soumis ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

La direction générale atteste qu'aucune rencontre du CLP n'a eu lieu au cours du mois d'août 2025.

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 31 août 2025. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion du mois d'août 2025 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

13.3. Modification - Calendrier des séances ordinaires

294-09-25

Considérant la Résolution 268-10-24 « Calendrier des séances publiques pour l'année 2025 » ;

Considérant l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) ;

Considérant qu'il est obligatoire de modifier le Calendrier des séances ordinaires pour la séance prévue au mois d'octobre 2025 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De modifier la date de la séance publique suivante :

Prévue le :	Devancée au :
Mardi 14 octobre 2025	Mercredi 1 ^{er} octobre 2025

De publier ce changement conformément à la Loi ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point traité ce mois-ci.

16. RESSOURCES HUMAINES

295-09-25 16.1. Entérinement d'embauche – Mme Cindy Bernier – Journalière

Considérant qu'un poste de journalier est vacant au sein du service des Travaux publics ;

Considérant l'affichage du poste effectué en juin et en juillet 2025 ;

Considérant que le processus de sélection des candidats et les entrevues ont été complétés ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de Mme Cindy Bernier à titre de journalière, poste régulier à temps plein ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

16.2. Fin de période d'essai – M. Ludovick Laprise – Pompier premier répondant

296-09-25

Considérant la Résolution 245-09-24 « Entérinement d'embauche – M. Ludovick Laprise – Pompier premier répondant » ;

Considérant que M. Ludovick Laprise a complété sa période d'essai avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

De confirmer la fin de la période d'essai de M. Ludovick Laprise au poste de pompier premier répondant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale atteste qu'il n'y a aucune correspondance reçue pour le mois d'août 2025.

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 05, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (817-24).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 21.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

297-09-25 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 21.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendus que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.